Agence partenaire en charge de la location Chaque agence est juridiquement et financièrement indépendante

OFFRE STANDARD à 5,90 % HT des encaissements (soit 7,08 % TTC)

tarif appliqué pour les loyers hors charges inférieurs à 1500 euros par moi

LES PRESTATIONS

Encaissement des loyers et charges avec quittancement mensuel du locataire (appels de loyers envoyés par email chaque mois avec émission d'une guittance).

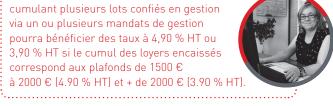
- Versement mensuel des loyers et charges au bailleur dès règlement du locataire.
- Envoi mensuel d'un relevé de gérance par email ou par courrier
- Révision annuelle du loyer et régularisation des charges.
- Paiement des charges de copropriété au syndic sur demande.
- Consultation des comptes en ligne sur le site web : www.magestionlocative.fr 24h/24 et 7j/7.
- Emission d'un projet de déclaration de revenus fonciers.
- Suivi des attestations d'assurance et d'entretien de votre logement.
- Suivi des travaux. Etablissement de devis, commandes et règlement des fournisseurs.

......

Pour les loyers hors charges supérieurs à 1500 euros par mois et inférieurs ou égaux à 2000 euros, l'offre s'élève à 4,90 % HT des encaissements (soit 5,88 % TTC).

Pour les loyers hors charges supérieurs à 2000 euros par mois, l'offre s'élève à 3,90 % HT des encaissements (soit 4,68 % TTC).

Un bailleur (ou des membres de la même famille) correspond aux plafonds de 1500 €



- Les honoraires de gestion s'appliquent sur toutes les sommes encaissées pour le compte du mandant.
- Les honoraires de gestion sont 100 % déductibles des revenus fonciers (selon Loi de Finances en vigueur).
- Taux de TVA en vigueur : 20 %

à 9.90 % HT OFFRE STATIONNEMENT

9,90 % HT des encaissements (soit 11,88 % TTC) pour un box ou un parking.

à 7.80 % HT des encaissements (soit 8,98 % TTC OFFRE CONFORT

tarif appliqué pour les loyers hors charges inférieurs à 1500 euros par moi dont 1,90%TTC pour l'assurance des risques locatifs.

LES PRESTATIONS

FORMULE STANDARD

+ UNE ASSURANCE LOYERS IMPAYÉS EN CAS DE SINISTRE

Cette assurance comporte 4 couvertures :

- Une garantie des loyers et charges impayés à 100 % sans franchise ni carence ni plafond de loyer (pas de limite d'indemnisation)
- Une garantie détériorations immobilières : prise en charge de dégradations non couvertes par le dépôt de garantie (plafond de 7625 euros par sinistre ; sans franchise)
- Une garantie défense recours : la compagnie garantie l'assuré contre un éventuel litige juridique l'opposant à son
- Une garantie protection juridique : prise en charge totale des frais d'avocat, d'huissier et de justice si le dossier est confié à la compagnie MMA.

Voir conditions générales de l'assurance au siège ou sur simple demande par mail.

•••••

OFFRE VIP

à 7.90 % HT des encaissements (soit 9,48 % TTC)

LES PRESTATIONS

FORMULE STANDARD + SERVICES VIP

Cette formule permet au bailleur de bénéficier de tous les services de l'OFFRE STANDARD et des services suivants :

- Gestion en priorité de votre dossier dans les 3 heures (iour ouvré)
- Rendez-vous téléphonique ou physique annuel pour faire le point sur le partenariat gestion
- Inscription au Blog d'information iuridique www.blog-ma-gestion-locative.com
- Mise à disposition sur demande d'une conciergerie en mobilité

En option, le bailleur peut souscrire une assurance des risques locatifs à 1,90 % TTC sur loyers et charges (voir détail des couvertures ci-dessus) soit un total de 11,38 % TTC.

.....

Barème valable à compter du 01/01/2018

